

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice : 31

Présents : 19

Représentés : 7

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de la convocation : 1^{er}/12/2025

Date d'affichage : 2/12/2025

de la commune de COGOLIN Séance du 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au CENTRE MAURIN DES MAURES, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT maire,

PRESENTS :

Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Sonia BRASSEUR - Geoffrey PECAUD - Julie LEPLAIDEUR - Jean-Pascal GARNIER - Elisabeth CAILLAT - Jean-Marc BONNET - Francis LAPRADE - Michaël RIGAUD - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Pierre NOURRY - Thierry MAIGNAN - Séverine COLIN -

POUVOIRS :

Danielle CERTIER	à	Pierre NOURRY
Corinne VERNEUIL	à	Christiane LARDAT
Florian VYERS	à	Geoffrey PECAUD
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Patrick HERMIER
Bernadette BOUCQUEY	à	Isabelle FARNET-RISSO
Françoise DUSART	à	Audrey TROIN

ABSENTS :

Erwan DE KERSANTGILLY - René LE VIAVANT - Audrey MICHEL - Christiane COLOMBO - Gaëtan MULLER -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La commune a été sollicitée par l'Institut Médico Educatif (IME) « Sylvabelle » du Golfe de Saint-Tropez afin d'obtenir une subvention lui permettant de financer le voyage scolaire de six élèves en situation de handicap résidants à Cogolin.

N° 2025/12/08-13

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – INSTITUT MEDICO EDUCATIF (IME) « SYLVABELLE »

N° 2025/12/08-13

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – INSTITUT MEDICO EDUCATIF (IME) « SYLVABELLE »

L’Institut Médico Educatif « Sylvabelle » du Golfe de Saint-Tropez, situé à La Croix Valmer, accueille des adolescents âgés de 12 à 22 ans, ayant les pathologies suivantes :

- TSA (Troubles du Spectre Autistique),
- Trisomie 21,
- Déficiences intellectuelles,
- Maladie orpheline.

Cet établissement, qui comprend dix-huit élèves en situation de handicap, neuf éducateurs spécialisés et une enseignante, vise à développer l’autonomie des jeunes dans sa globalité et à leur permettre d’acquérir des compétences scolaires, de sociabilisation, de communication et de vivre ensemble.

Dans ce but, la direction de l’établissement a décidé de mettre en place un projet dénommé " Projet Disney ", tous les apprentissages de l’année écoulée ayant portés sur la thématique Disney. Aussi, dans le but de concrétiser le travail effectué au cours de l’année scolaire, l’IME souhaite accompagner les élèves en réalisant leur rêve qui est de se rendre à Disneyland Paris.

L’objectif général de ce projet est de concrétiser le travail effectué sur toute une année scolaire, tout en réduisant les inégalités socio-culturelles et en agissant davantage pour promouvoir l’inclusion scolaire dans des lieux extérieurs.

Ce voyage scolaire à Disneyland Paris prévu du 28 au 30 avril 2026 n’avait pas été prévu initialement au budget de l’IME, qui sollicite donc la commune pour une subvention exceptionnelle.

Afin de permettre aux six élèves Cogolinois inscrits à l’IME de participer au voyage scolaire organisé par cet établissement, il est proposé au conseil municipal d’attribuer une subvention exceptionnelle à l’Institut Médico Educatif « Sylvabelle » du Golfe de Saint-Tropez d’un montant de 600 € (six cents euros), soit un soutien de 100 euros par élève de Cogolin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de soutien financier de l’Institut Médico Educatif « Sylvabelle » du Golfe de Saint-Tropez auprès de la commune,

Considérant que cette aide exceptionnelle permet à six élèves Cogolinois de participer au voyage scolaire organisé par l’IME « Sylvabelle » à Disneyland Paris prévu du 28 au 30 avril 2026,

Considérant la volonté de la ville de Cogolin de soutenir le projet éducatif de cet établissement,

N° 2025/12/08-13

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – INSTITUT MEDICO EDUCATIF (IME) « SYLVABELLE »

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'Institut Médico Educatif « Sylvabelle » du Golfe de Saint-Tropez pour un montant de 600 € (six cents euros).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le maire,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.